

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr.—Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAUX
2, RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'Horloge
à Paris

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire

Cour d'assises de l'Aveyron. — La grève de Decazeville; assassinat; complicité.
CHRONIQUE.

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux)

Présidence de M. le conseiller Mattei

Audiences des 18, 19 et 20 juin

LA GRÈVE DE DECAZEVILLE. — ASSASSINAT. — COMPLICITÉ.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 16, 17, 18, 19 et 20 juin.)

L'audience du 18 juin, dont nous avons publié la première partie, est reprise à cinq heures moins dix.

La parole est donnée à M^e Aubin, qui s'exprime ainsi :

Messieurs de la Cour,
Messieurs les jurés,

Au moment où je me lève devant vous, ayant le devoir et le magnifique honneur de vous tracer le portrait de M. Watrin et de réhabiliter sa mémoire; au moment où, pour un instant, je vais faire revivre cet honnête homme devant ceux qui l'ont assassiné, je ne me défends pas d'une vive émotion, car le sujet est grand et je me sens inférieur à ma tâche; mais je me sens encouragé par cette considération, par cette conviction que vous avez déjà apprécié M. Watrin, que vous avez pu mesurer tout ce qu'il y avait de profondément honnête et de sincère dans cette nature d'homme, de telle sorte que je n'ai plus qu'à traduire les sentiments d'estime et de pitié que vous avez certainement éprouvés pour cette malheureuse victime.

Ainsi, le 26 janvier, M. Watrin a été misérablement assassiné. Vous savez les scènes terribles, toutes dramatiques, qui se sont déroulées pendant plus de cinq heures : une série d'insultes et de menaces, une blessure horrible faite par un homme qui payait ainsi un service antérieur rendu; d'autres blessures graves dans cette chambre des anciens bureaux, suivant l'expression d'un témoin, une sorte de boucherie à laquelle tout le monde, mégères et assassins, voulaient prendre part; le corps de Watrin dans le vide et venant s'écraser à terre — et là, la rage s'exerçait encore furieuse. — On se lançait, on sautait dessus, vous vous rappelez ces termes... et puis la foule ayant disparu, emmenée par un homme, maire et médecin, dont la responsabilité est grande; la mort après quelques secours inutiles : voilà sans plus de détails le résumé de cette épouvantable journée du crime? Quel est donc l'homme qui a été ainsi martyrisé, assassiné, et dont la mémoire a encore été abaissée, avilie, souillée dans une partie de l'opinion publique, à ce point que le nom de Watrin — ce n'était plus un nom — que le mot, l'épithète de Watrin ont été considérés comme la plus méprisante des injures.

Juger sa mort avec sa vie, voilà ce que nous allons faire.

M. Watrin appartenait à une famille extrêmement modeste des environs de Metz. Pour qu'il entrât au lycée, la famille dut s'imposer de grands sacrifices. L'enfant le comprit et le récompensa les siens, comme il le pouvait, c'est-à-dire par son assiduité et son travail. A Saint-Etienne, il fut le premier de sa promotion. L'homme tenait ce qu'avait promis l'enfant et alors, pendant vingt-sept ans, nous voyons M. Watrin appliquer son esprit d'initiative à l'industrie.

Après avoir passé par différentes usines, notamment par l'usine Saint-Jacques de la société des forges de Commentry, il entre à la Société des houillères de l'Aveyron, et, en 1880, il arrive comme sous-directeur à Decazeville. Là, pour toute cette intelligence, pour toute cette valeur, pour tout ce passé, on lui donne 12,000 fr. par an avec une gratification qui pouvait s'élever à 3,000 fr. par an. Il arriva bientôt au maximum de gratification; mais, en décembre dernier, la situation était si mauvaise, qu'on la lui réduisait de 1,000 francs, et il répondait par cette lettre, qui met admirablement en lumière sa modestie et son esprit de discipline :

« En ce qui me concerne, permettez-moi de vous dire que je trouve le conseil très libéral à mon égard, et qu'il m'a fait moins, j'en aurais été très satisfait et très reconnaissant... »

Est-ce que, pendant cette longue carrière, M. Watrin a agi de façon à indisposer les ouvriers contre lui? Homme de devoir, il se sentait avant tout lié aux chefs qu'il avait à servir comme il aurait voulu que ses ouvriers fussent attachés à lui; mais il ne comprenait et n'acceptait les devoirs et les nécessités de ses fonctions que dans la mesure où il n'y avait ni exploitation de l'homme à chercher, ni une injustice à faire subir à qui que ce fût. Et bon au contraire, comme il n'était pas de ces chefs d'industrie qui se mettent parfois au-dessus de ceux qu'ils occupent, ne pouvant pas et ne voulant pas renier son origine, il se penchait constamment sur les souffrances et les misères de ses ouvriers, non pas, comme on a osé le dire, pour les exploiter et les trahir, mais pour les écouter, les comprendre et les soulager. Combien de fois ne montait-il pas à l'hôpital de la compagnie, lui, l'initiateur de la caisse des retraites, pour porter secours, consolations aux malades et aux blessés, victimes du travail. C'est à ce même hôpital que lui, son tour, victime du devoir, fut conduit dans cette nuit lugubre du 26 janvier.

Insisterai-je pour vous dire qu'il était bon, bienveillant, charitable? Vous vous rappelez les dépositions que vous avez entendues. Insisterai-je pour vous dépeindre son caractère, son affabilité, sa courtoisie? Vous vous rappelez M. Laur affirmant que M. Watrin était l'homme le plus loyal et le plus correct? On a dit pourtant qu'il était dur pour l'ouvrier. Oui, pour le mauvais ouvrier et les voleurs; mais son exigence, qui allait jusqu'à la sévérité, n'en franchissait jamais les limites. Lescure n'en est-il pas un saisissant exemple, lui qui ne devait qu'à l'insistance de M. Watrin d'être réintégré dans ses travaux? Vous vous rappelez cette simple et belle réponse, rappor-

tée par Lescure dans son interrogatoire : « Travaille et sois sage! » Et Lescure répondait : « Je serai sage! » Quel sanglant démenti à cette promesse!

Je ne veux pas reprendre, détail par détail, tous les reproches qu'on a soulevés contre M. Watrin. Les rechercher avec trop de soin serait indigne de mon œuvre. Je veux seulement relever un reproche qui s'est traduit de la façon suivante : Watrin est arrivé à Decazeville, chassé par la haine des ouvriers. Eh bien! on a fait une enquête sérieuse partout où a passé M. Watrin, et c'est avec la plus grande indignation que partout on a protesté contre cette odieuse allégation.

M^e Aubin donne lecture de la déposition de M. Mesuret, sous les ordres duquel M. Watrin a été aux Forges de Commentry. Elle rend un éclatant hommage à son caractère et déclare que M. Watrin avait d'excellents rapports avec les ouvriers. M^e Aubin continue dans ces termes :

Cependant, dans cette enquête, il a été indiqué comme un peu raide; mais aussitôt on ajoutait qu'il était juste, impartial et incapable de léser personne. Il est vrai qu'un autre témoin lui reproche d'être jésuite et d'aller à la messe. Eh bien, oui, il allait à la messe et, en même temps qu'il remplissait un devoir de conscience, il accomplissait une petite manifestation bien simple, prouvant à l'ouvrier comment on peut allier le devoir de la religion à la religion du devoir.

J'en aurai fini quand je vous aurai dit combien cette épouvantable mort a causé de douleur au milieu des siens.

Après son assassinat et jusqu'à ce moment, c'est-à-dire pendant de longs mois, longs comme une agonie nouvelle, infligée alors à sa famille, sa sœur, son frère, tous ceux qui portent le nom de Watrin, ont subi l'angoisse de l'attente.

Ils vous attendaient, vous les juges souverains, pour vous crier : « Justice! » Pour vous dire : « Ce cadavre exploité sans cesse, ramassé dans son sang et déchiré, après les ongles des assassins, par des plumes criminelles ou souillé par des reproches injustes et cruels, rendez le nous, sans l'insulte et sans la boue! Qu'on ne puisse plus y toucher, et que la mémoire de cet honnête homme, de celui que nous pleurons, soit à jamais protégée par votre verdict de rigueur et de justice! »

L'audience est suspendue à cinq heures et demie. Elle est reprise à huit heures, et la parole est donnée à M^e Léon Renault.

Voici sa plaidoirie :

Messieurs de la Cour,
Messieurs les jurés,

Je n'ai plus à vous faire connaître la victime; une voix éloquent et convaincue vous a dit ce qu'était M. Watrin, son portrait n'est plus à faire. Mais j'ai à vous dire le crime abominable dont il a été victime, j'ai à vous dire quelles mains ont trempé dans son sang, quelles défaillances ont facilité cette œuvre de mort.

M. le procureur général vous dira demain la part qui revient à chaque accusé dans le crime. Moi, je ne m'y attacherai pas; ma tâche, c'est de venger la mémoire d'un homme de bien des attaques dont elle a été l'objet.

Ceci dit, j'entre dans l'examen des faits qui se sont déroulés à Decazeville, dans cette lamentable journée du 26 janvier.

Le 26 janvier, au matin, la grève éclatait. La masse des ouvriers céda aux menaces de ceux qui voulaient empêcher la reprise du travail. Quand la grève commença à Palarey, l'impression générale était qu'il n'y avait là qu'un fait spécial qui resterait sans rayonnement. Mais ces espérances furent déçues. Vous savez ce qui advint, vous savez comment un groupe de mineurs, guidés par Souquières et Bedel, allèrent successivement à Combes et à Bourran; vous savez comment, par la menace, on arriva à enchaîner toutes les bonnes volontés. Il ne pouvait plus y avoir de doute, une grève générale avait éclaté à Decazeville.

Quel pouvait donc être le but de cette grève? Il y avait un homme qui ne le soupçonnait certainement pas, c'était M. Watrin; mais chacun le soupçonnait à Decazeville, chacun disait : Au bout de cette grève, il y a la mort de M. Watrin, peut-être la mort d'un autre. Vous avez entendu, sur ce point, M. le sous-préfet Simon, dont la conduite si courageuse contraste d'une façon si remarquable avec celle d'autres personnalités que nous retrouverons dans ce débat.

Dans Decazeville même circulait une sorte de bruit persistant, d'après lequel M. Watrin était la victime désignée par une sorte de haine générale, par je ne sais quelle sourde colère. Vous vous rappelez cet employé criant à M. Watrin : « Ne sortez pas le soir sans vous faire accompagner, il pourrait vous arriver malheur... » A quoi M. Watrin répondait, avec sa simplicité habituelle : « Pourquoi faire? Que voulez-vous de moi? Je n'ai fait de mal à personne... » Touchante illusion d'un honnête homme, d'une conscience droite qui n'a rien à se reprocher!

M^e Léon Renault rappelle en quelques mots les débuts de la grève, le rôle violent joué par Bedel et par Souquières, puis il reprend :

Voilà quelle était la situation à Decazeville le 26 janvier au matin et, si M. Watrin avait cette confiance, c'est qu'il estimait que la conscience populaire saurait résister à d'injustifiables menées. C'est qu'il croyait à l'influence croissante de l'instruction, de l'éducation, des mœurs publiques. Il oubliait que des journaux, remplis de coupables excitations, arrivaient chaque jour à Decazeville, qu'ils pénétraient partout, que partout ils semaient la haine. Je n'abuserai pas de votre patience en vous disant tout ce qu'on apportait ainsi à Decazeville, par ballots, je ne vous en apporte qu'un seul échantillon.

M^e Léon Renault lit une correspondance du Petit Méridional où M. Watrin est traité de Prussien et accusé d'exploiter l'ouvrier à son profit personnel, et d'exercer sur lui une pression politique.

Vous le voyez, messieurs, par cette lecture, cette qualification de Prussien, que nous retrouvons si souvent dans cette affaire, elle était, avant la grève, dans une correspondance partie de Decazeville; elle s'alliait à cette idée que M. Watrin prétendait châtier ses ouvriers dans leur croyance républicaine. Cette qualification de Prussien, mon éloquent confrère vous disait ce qu'elle avait d'infâme; vous savez si jamais homme a mérité à un plus haut degré l'épithète de bon Français.

Je reviens à cette journée du 26 janvier. Vous savez comment la grève s'est généralisée. A une heure, M. Watrin en est informé et il quitte sa maison pour se rendre à son bureau près de la forge. Au moment où M. Watrin y arrivait, un homme s'approche de lui; c'était Bedel. Bedel qui, le matin, était à Bourran. M. Watrin lui dit : « Si vous avez quelques réclamations à m'adresser, venez à mon bureau... » Bedel se retourna. A une certaine distance se tenait une bande d'une trentaine d'individus : ils hésitaient en présence du forgeron qui allait s'accomplir. La conscience humaine a de ces arrêts en présence des actes qui doivent entraîner de lourdes responsabilités... « Lâches, leur cria Bedel, si vous n'osez parler à cet homme, saisissez-le! » Et ces hommes s'avancèrent, et, à la porte du bureau, il les interpella dans les mêmes termes. Les hommes de Bedel le suivirent, et à leur tête il y avait Blanc. Blanc et Bedel entrèrent dans le bureau de M. Watrin. Sur le seuil, se tenaient Girard et Bouzet. Ils voyaient toute la scène; ils voyaient distinctement Blanc et Bedel et se rendaient compte de la résistance que leur opposait M. Watrin. C'est alors que Bedel, saisissant la chaise où se trouvait M. Watrin, fit le geste de l'enlever.

La situation devenait grave. M. Watrin se décida à aller à la mairie, où il pensait trouver protection auprès de l'autorité municipale, qui seule avait le droit de requérir la force publique. Il était encore confiant. C'était la dernière minute de sa confiance. A peine avait-il fait quelques pas dans la direction de la mairie que Bedel et Blanc vinrent se placer à côté de lui, dans une attitude menaçante. Alors commença un véritable chemin de la croix. Les cris de mort se faisaient entendre de tous côtés, et une main anonyme, saisissant de la boue, la jetait au cou de M. Watrin. Sur la place du Duc-Decazes, il rencontra deux amis, M. Chabaud et M. Verzat, deux amis dont la conduite a été héroïque en cette lamentable journée, deux amis qu'aucune voix n'a félicités à la suite de leur émouvante déposition, mais que tous les honnêtes gens ont salués de leur admiration. (Mouvement.)

M. Watrin entra à la mairie, accompagné de MM. les ingénieurs Chabaud et Verzat. Il alla au fond de la salle. Sur la porte était un homme dont vous apprécierez le rôle en cette circonstance. C'était Blanc, non pas Blanc l'accusé, mais celui qui est sur le banc des témoins. Et, dès ce moment, il dit à M. Chabaud : « Allez-vous en, il vaudrait mieux pour vous que vous ne soyez pas ici! » Et cela à une heure un quart, alors que M. le maire Cayrade n'était pas encore là.

M. Cayrade arriva; il eut une pensée juste; il dit à cette foule : « M. Watrin ne peut pas discuter avec vous, retirez-vous, nommez des délégués, qui nous apporteront vos réclamations. » Un homme se leva; c'était encore ce même M. Blanc, secrétaire de la chambre syndicale, et, avant toute nomination de délégués, il formula de la façon la plus nette ce que voulaient les ouvriers. A ce moment, M. Watrin eut avec M. Blanc une altercation de nature à éveiller les craintes de M. le maire de Decazeville. En effet, M. Blanc prononça cette parole : « Il y a de bons Prussiens, mais vous n'en êtes pas un! » Et, un instant après, il ajouta : « Quant à M. Watrin, je vous l'abandonne! » A peine ce mot était-il tombé dans la foule que Bedel s'approcha de M. Cayrade et lui dit : « Donnez-nous M. Watrin, que nous lui fassions faire une promenade! » Une promenade au milieu de toute cette foule qui criait : « A mort! au bassin! A partir de cet instant, non seulement on peut dire que M. Watrin et ses deux ingénieurs étaient prisonniers de la foule, mais ils n'étaient plus que des otages!

On était en présence d'une situation très nette, très claire, sur laquelle personne ne pouvait avoir aucun doute, sur laquelle M. le maire de Decazeville ne pouvait conserver la moindre illusion. C'est alors que se place un incident qui a dû frapper messieurs les jurés. Il y avait à Decazeville un brave homme qui sait que, si son uniforme n'est pas toujours respecté, il n'est jamais haï. C'est M. le maréchal des logis Rameau. Il attendait depuis le matin.

A la première nouvelle de la grève, il s'était mis à la disposition de M. le maire de Decazeville. Aucune réquisition ne lui venait, et il savait comment M. Watrin avait été arraché à son bureau; on lui avait dit ces cris de mort qui sortaient de la foule; et alors, comme personne ne le requerrait, comprenant toute la gravité de la situation, il envoya à la mairie deux gendarmes. M. le maire de Decazeville ne leur permit même pas d'ouvrir la bouche. A-t-il simplement dit : « Allez-vous-en! » ou bien a-t-il employé l'expression grossière que vous savez? Si j'avais à choisir, je m'en référerais plutôt au mot que les deux gendarmes consignèrent immédiatement dans leur procès-verbal, qu'ils rapportèrent à leur chef, mais peu importe, ce que je retiens, c'est qu'à ce moment; où M. le maire ne conduisait déjà plus la foule, mais marche à sa remorque, M. le maire de Decazeville n'a eu qu'un souci : se faire applaudir par ces gens-là.

Mais ce n'est pas seulement à une heure et demie que la gendarmerie a été écartée. Vous savez comment, au fur et à mesure que les événements se précipitent, on s'attache à l'éloigner. Vous savez comment toutes les bonnes intentions ont été neutralisées. Vous savez comment M. le sous-préfet Simon avait entrevu la grandeur du péril. Il avait demandé qu'on concentrât à Decazeville les brigades de gendarmerie et de Rodez, on lui répondait toujours : Vous vous trompez; c'est inutile; vous ne connaissez pas la situation; les avis que nous recevons de Decazeville sont très rassurants...

Et quand, arrivé là presque par hasard, il charge un émissaire d'aller dire au capitaine de gendarmerie de télégraphier au préfet la gravité de la situation et de lui envoyer immédiatement les gendarmes, l'homme qui lui est indiqué par M. le maire Cayrade

exécute la première partie ne la commission, mais oublie la seconde, la plus importante.

Je reviens à la mairie de Decazeville; je reviens à deux heures et demie. Les délégués reviennent; ils ont arrêté le programme des revendications ouvrières; les gens entrent dans la mairie; ils y entrent, accompagnés par la foule. M. le maire de Decazeville prend la présidence et il appelle à côté de lui ce même M. Blanc qui a dénoncé M. Watrin comme un mauvais Prussien, qui a jeté à la foule cette parole : « M. Watrin, je vous l'abandonne. »

M. Watrin fut admirable de courage. Il écouta les réclamations des délégués. On demandait par-dessus tout l'expulsion de M. Watrin... M. Watrin indiqua tout de suite qu'il était sans qualité pour discuter toutes ces questions. Quant à sa démission, il répondit avec fermeté que son devoir ne lui permettait même pas d'aborder cette question. Eh bien! il y a dans la droiture des hommes quelque chose de si rayonnant, de si puissant que la masse des délégués comprit qu'on ne pouvait pas insister, et il fut entendu qu'on remettrait au lendemain la reprise de la délibération. A ce moment arriva M. Laur. Il dit que, représentant l'Etat, il avait le devoir de prendre les mesures de précaution nécessaires pour préserver le gîte houiller. La visite de Bourran fut décidée. M. Laur regarda par la fenêtre avant de partir, et il vit que cette foule était toute changée. Il demanda à M. Watrin de ne pas sortir; M. Watrin répondit que c'était impossible, que son devoir était de rester auprès de lui. M. le maire de Decazeville eut alors le sentiment du danger qui menaçait M. Watrin, puisqu'il dit à l'oreille de M. Laur : « Surtout ne le quittez pas! »

On s'engagea sur la route de Bourran, au milieu des huées qui vous ont été racontées. On arriva dans ces conditions près d'un enclos palissadé, qu'on appelle le plateau de Bois. M. Laur eut la pensée d'y entrer et de fermer la porte derrière M. Watrin. On avait mal compté avec l'action intérieure qui travaillait toute cette foule. Elle fut précipitée contre la barrière par les gens qui la conduisaient. Et en même temps un autre flot, tournant les bâtiments, arrivait en sens inverse. M. Watrin était pris entre ces deux foules qui se ruèrent vers lui. Alors au lieu d'avancer, il chercha une protection momentanée dans les anciens bureaux. Il monta l'escalier avec les deux ingénieurs; le maire de Decazeville, les délégués et M. Laur restèrent au bas de l'escalier.

Les ingénieurs et M. Watrin errèrent au premier étage. Ils se renfermèrent enfin dans la pièce du milieu. Pendant ce temps, sur le plateau, la foule s'agitait, elle procédait à des pressions successives sur les personnes qui gardaient l'escalier.

Il y avait sur le plateau Bedel, il y avait Blanc, il y avait Souquières, il y avait tous ceux qui sont réunis ici : chacun avait son œuvre dans cette sédition populaire. A un moment donné, la résistance fut vaincue, les échelles se dressèrent, la foule pénétra et par la porte et par la fenêtre dans la pièce où était M. Watrin. M. Watrin faisait face; alors un homme entra; cet homme, c'était Lescure; il frappa M. Watrin. M. Watrin s'affaissa; M. Chabaud se précipita en avant; Lescure le frappa également, et il finit par jeter l'embarre dans la direction de M. Verzat. Lescure a avoué le premier coup d'embarre; il a nié le reste de la scène; il eut mieux fait de tout avouer, car tout est vrai dans la déposition des témoins.

Un autre homme apparut; c'était Blanc. Il tenait à la main le panneau brisé de la première porte et il la jeta violemment dans la direction du groupe formé par M. Watrin, M. Verzat et M. Chabaud. Il y eut alors un mouvement de retour de ceux qui gardaient l'escalier; ils chassèrent les envahisseurs; M. l'adjoint Chauveau entraîna Lescure et Blanc et alors il se passa un de ces faits inoubliables, comme on en rencontre trop dans cette affaire : M. l'adjoint ne trouva rien de mieux que d'emmener à l'auberge voisine ces deux hommes, les mains rouges encore du sang de M. Watrin.

Une accalmie se produisit. Pourquoi? M. le sous-préfet, qui arrive et dont la conduite a été si courageuse, s'imagina que c'est sa parole honnête qui agit sur la foule... Non, ce qui agit sur la foule, c'est la déclaration faite par Lescure et par Blanc : « Il en a assez pour son compte! »

Que fait alors M. le maire de Decazeville? Il est maire et il est médecin; il entre dans cette pièce, où un grand crime vient de se commettre; il se promène de long en large; il ne se penche pas seulement vers cet homme qui agonise; non, il se promène, et il ne trouve que ces mots à dire : « Ça se corse! ça se corse! » Et il demande à M. Watrin sa démission... Et il arrache à M. Chabaud cette protestation indignée : « Est-ce qu'on demande sa démission à un homme qu'on vient d'assommer? »

Puis il descend; il laisse M. Watrin seul avec M. Chabaud et M. Verzat. Pas une parole de compassion?

Cependant, dans la foule, on s'est aperçu que M. Watrin n'était pas mort. Il s'était rendu dans la pièce du fond où il y avait du feu dans l'âtre. Alors une volée de pierres arrive dans la fenêtre. M. le maire de Decazeville, qui avait causé en bas avec M. le sous-préfet et qui avait oublié de lui dire que l'homme sur la démission duquel on discutait était là-haut, la tête ouverte, M. Cayrade remonta demander de nouveau à M. Watrin sa démission. Il y eut alors une scène admirable : M. Watrin, l'homme du devoir, résistait toujours; M. Chabaud et M. Verzat, ne songeant plus qu'à sauver leur sous-directeur, ne tiennent plus le même langage que tout à l'heure; ils lui disent : Donnez votre démission; il y a des précédents... Et ils lui parlent d'un de ses prédécesseurs, que la foule de 1868 poursuivait aussi de ses haines et qu'elle aurait jeté au bassin, si le maire de ce temps-là n'avait pas été un de ces maires qui appellent la gendarmerie! (Mouvement.)

M. Watrin cède à ces raisons; il dit enfin : « Je donne ma démission. » Et aussitôt M. le maire de Decazeville ouvre la fenêtre, ou plutôt ce qui reste de la fenêtre, et il dit : « Mes enfants, la démission de M. Watrin est donnée, allez-vous en tranquillement! » Mais eux, ils répondent par ce cri sauvage : « Ce que nous voulons, c'est sa peau!... »

Et alors un furieux assaut se produit; la pièce est envahie de nouveau par des hommes qui montent par des échelles. Il ne s'agit plus que de savoir par

quelle main M. Watrin sera déchiré. Bedel, qui a posé l'échelle, qui est au dernier acte du drame comme il était au premier, Bedel dit : « Nous serons tous complices ! » M. Cayrade a alors le sentiment tardif du devoir qu'il lui reste à remplir : il protège M. Watrin de son corps. Un de ceux qui sont là, Souquières, le frappe, et deux femmes, deux furies, s'attachent à cette pauvre tête sanglante. M. Cayrade est violemment écarté ; M. Watrin est saisi, ses mains laissent la leur trace sanglante ; la foule se rue sur lui ; trois hommes qui sont désignés d'une façon précise, trois hommes qui sont là, Souquières, Granier et Chapsal, saisissent M. Watrin. Ah ! Caussanel, ce sinistre gavoche que vous avez entendu, Caussanel a bien dit la vérité ; il a bien tout décrit, avec cette joie féroce qu'il manifestait en bas... Cet homme a été, dans ces conditions, secouru, jeté par la fenêtre, au milieu d'une foule qui n'a pas encore été désarmée. Elle l'a piétiné ; elle a sauté dessus. Et puis la foule s'en est allée... Je ne sais si, en ce moment, M. Chauveau avait fini de boire avec Lescure et Blanc. (Mouvement.)

Et puis M. Watrin a été porté à cet hospice où il avait si souvent distribué des secours et des consolations. Dirai-je les efforts qu'il a fallu faire pour que les honneurs funéraires fussent rendus à cet homme de bien. Il y a des heures où la défaillance monte de la municipalité aux ministères. Pourtant M. Watrin a eu des funérailles dignes de lui, et il a été enterré là bas que la terre où il repose redevienne française. (Mouvement.)

Et pourtant, ce n'était pas fini : on s'est emparé de ce cadavre, et pendant qu'une partie de la France se demandait avec stupeur comment un parricide massacrée avait pu s'accomplir en présence de l'autorité publique et en l'absence de la force publique, on a vu un parti qui se dit le parti de la révolution sociale, proclamer partout que ce n'était pas un crime, mais une exécution et que ces assassins lâches et féroces étaient des justiciers. On a fait voter des résolutions comme celle-ci :

« Considérant que la Société des houillères de l'Aveyron a provoqué le conflit qui a coûté la vie à Watrin ;

« Considérant que les mineurs de Decazeville n'ont fait qu'user du droit légitime de défense, inscrits dans tous les codes,

« Les citoyens et citoyennes réunis au théâtre du Château-d'Eau se déclarent solidaires des justiciers de l'Aveyron, auxquels ils envoient toute leur sympathie. »

Il fallait, pour soutenir cette thèse, que la compagnie de Decazeville fût réellement une compagnie avide prétendant asservir ses ouvriers et au point de vue politique et au point de vue du travail. Il fallait que M. Watrin fût l'instrument de cette oppression.

M^r Léon Renault fait ici le tableau de la grève, de ses causes et des réclamations formulées par les ouvriers. S'appuyant sur les dépositions entendues aujourd'hui, il s'attache à démontrer combien les reproches adressés à la société houillère de l'Aveyron sont peu fondés. C'est une société absolument paternelle pour l'ouvrier et, quant à M. Watrin, on se rappelle le mot d'un témoin : entre la compagnie et les ouvriers, il prenait toujours parti pour ces derniers. M^r Léon Renault termine ainsi :

Messieurs les jurés, vous allez faire œuvre de justice ; vous frapperez ces hommes parce tous ils ont trempé la main dans le meurtre de M. Watrin. M. le procureur général vous le montrera demain. Mais il restera dans vos esprits, il restera dans la conscience publique qu'il y a des responsabilités qui ne tombent pas sous le coup de la loi, mais dont la conscience humaine se souviendra.

Je voudrais qu'il en sortît une leçon pour ces malheureux qui agitent et égarent ces honnêtes populations ouvrières, qui ne craignent pas de les pousser au crime, pour hausser de quelques centimètres ce qu'on appelle un piédestal, ce que j'appelle, moi, un pilori ! (Mouvement.)

L'audience est levée à dix heures et demie.

Audience du 19 juin

L'audience est ouverte à huit heures et demie. M. le procureur général *Baradat* prononce le réquisitoire.

Messieurs les jurés,

Ce procès considérable qui, par ses origines, a donné naissance à tant de questions, touche à sa fin. Lorsque les faits qui vous sont soumis se sont produits, ils ont causé dans le monde politique une émotion qui dure encore. Les journaux s'en sont emparés. Les pouvoirs publics, à leur tour, ont examiné les droits des patrons, les revendications des ouvriers, l'état de notre législation sur les mines, ils ont cherché quelles mesures il faudrait prendre pour empêcher, résoudre ou adoucir ces grands conflits.

Les éminents contradicteurs que je rencontre de l'autre côté de la barre ont pris à ces débats une brillante part.

Je crois que cette partie politique du procès est close, je crois que ces débats ne sauraient être rouverts dans cette enceinte.

L'émotion ne fut pas moins vive dans le monde industriel. On se demanda s'il était vrai que ce directeur se fût fait le séide d'une compagnie dont il défendait les richesses avec le zèle d'un fanatique ; s'il était vrai qu'il se débarrassât des ouvriers indépendants pour établir sa domination despotique sur une multitude silencieuse et asservie. On se demanda surtout quel avenir était réservé à l'industrie française, si les procédés de Decazeville se généralisaient, si le patron n'avait plus le choix de son personnel, si les discussions de tarif devaient nécessairement aboutir à l'assassinat.

La famille Watrin a voulu laver la mémoire de la victime de ces accusations imméritées ; elle a voulu montrer qu'il était juste, loyal et honnête. Cela vous a été plaidé hier avec une généreuse éloquence et une chaleur communicative.

Quelle que soit l'issue de ce procès, il restera acquis que M. Watrin était un homme bienveillant et charitable, qu'il n'a jamais trompé personne ni au-dessus ni au-dessous de lui, que, s'il n'aimait pas les mauvais ouvriers, il recherchait les bons.

Reste le côté judiciaire de ce procès, celui qui me concerne particulièrement, dans lequel j'entends me renfermer exclusivement.

Dans quelles circonstances de temps et de lieu ce crime a été commis ? quels sont les auteurs ? quelle est la part de responsabilité qui incombe à chacun ? Tel est l'ensemble des idées que j'ai à vous développer.

M. le procureur général retrace à son tour la journée du 26 janvier, en commençant par les incidents qui ont précédé l'assassinat de M. Watrin. Il met en présence la foule des bons ouvriers, de vrais mineurs, de ceux qui croient avoir des réclamations à produire, qui les font tout avec calme, et ce ramassis de repris de justice qui s'acharne à M. Watrin pendant cette sinistre après-midi du 26 janvier. Il montre M. Watrin succombant sous leurs coups à la suite de ce que M. le sous-préfet Simon appelait si justement une scène d'atroce sauvagerie. Il continue en ces termes :

Tel est, messieurs les jurés, le récit complet, mais non amplifié, dégagé de toutes les questions person-

nelles, de toutes les questions de responsabilité morale, de cette journée du 26 janvier. Je suis de ceux qui ont toujours défendu les droits du peuple ; je suis de ceux qui croient qu'il y a des efforts à faire pour se rapprocher de l'égalité des conditions ; mais je me garde bien de confondre cette grande cause avec les crimes de droit commun qui se commettent à côté d'elle. C'est surtout dans l'intérêt des faibles et des déshérités qu'il faut maintenir le respect de la loi, le respect du droit et surtout le respect de la vérité.

Il y a pourtant des hommes qui, dans cette sinistre journée, ont fait leur devoir. On a déjà payé un juste tribut d'éloge à M. Laur, ingénieur en chef, à M. le sous-préfet Simon, à M. le commissaire de police Peyraud, à M. l'agent de police Cantaloube, à tant d'autres qui se sont noblement conduits. Quant à M. Cayrade, je regrette son attitude, mais je n'ose le blâmer. Il a pu croire que, pour que l'intervention de la force publique soit efficace, il faut qu'elle soit nombreuse, et que les cinq gendarmes de M. le maréchal de logis Rameau seraient insuffisants.

Voilà le fait. Il faut rechercher quelle est sa signification et quelle est sa valeur au point de vue pénal, au point de vue répressif.

La condition essentielle à l'existence de l'assassinat, c'est la préméditation ; c'est le dessein, formé avant l'action, d'attenter à la vie de quelqu'un. Le dessein peut être individuel, les volontés peuvent être convergentes, mais il n'est pas nécessaire qu'il ait eu plan concerté ; il suffit du dessein formé avant l'action. La préméditation, on va vous soutenir qu'elle n'existe pas ici. Est-ce que tout n'a pas été prévu dans cette journée, vous dirait-on ? Je ferai sur ce point à la défense toutes les concessions qu'elle voudra. Oui, dans cette journée du 26 janvier, tout a été prévu, tout, excepté l'intention homicide, et c'est précisément ce qui constitue la préméditation. Je n'ai à vous démontrer qu'une chose, la volonté de commettre le crime se prolongeant pendant un certain temps...

Entrons donc dans le détail des faits. Il y avait contre M. Watrin deux choses : d'abord le animosité générale, on le rendait responsable de tout ce qu'il faisait et de tout ce qu'il ne faisait pas... Mais il y avait aussi parmi les déclassés du travail, parmi les pirates de la mine, il y avait le dessein bien arrêté de tuer M. Watrin. Ce dessein, il y avait longtemps qu'on l'avait formé. Rappelez-vous ces inscriptions, ces menaces de mort, dont on a témoigné à la première audience : « Cette fois, nous ferons le coup avant l'arrivée de la troupe ! » Etait-ce une imagination vague, une de ces idées frivoles qui flottent dans certains esprits et qui disparaissent sans laisser une empreinte ? Non, elle était l'expression de tout ce qui se disait à Decazeville. Est-ce que toutes les réclamations n'aboutissaient pas à des menaces de mort ? Est-ce que Bedel ne disait pas à tout propos : « Je tuerai quelqu'un ? »

J'ajoute que cette préméditation qui remonte haut s'est particulièrement précisée et particularisée pendant cette journée du 26 janvier. Le 26, au matin, ne le perdez pas de vue, Chapsal dit à sa femme : « On m'a dit qu'on allait tuer M. Watrin. » Il est midi et, à une heure, commence l'exécution ! Et tous ces bâtons, toutes ces armes dont ils se munissent... Et ces cris de mort sans cesse proférés... ces vociférations qui suivent M. Watrin de la mairie au plateau des Bois... Sur ce point les déclarations abondent.

J'ajoute, en terminant, ces deux déclarations spéciales : « Si nous ne pouvons nous en rendre maîtres aujourd'hui, cette nuit nous aurons la dynamite ! » et ces propos d'une femme après le crime : « Maintenant, nous pouvons nous en aller ! »

Et cette préméditation deviendra d'autant plus évidente si vous vous rappelez l'attitude de M. Watrin pendant toute cette journée. Qu'avez-vous à lui reprocher ? Il est assailli, meurtri, frappé... Pas un mot, pas une protestation, pas une plainte ; il s'est laissé tuer avec la résignation du sage. Qu'a-t-il fait pour provoquer les coups ? N'est-ce pas une preuve que le dessein du crime était formé bien avant l'action ?

Le fait que nous reprochons aux accusés est donc un crime ; c'est un assassinat. Qui en est responsable ? Aux termes de la loi, on ne peut être responsable que comme auteur ou comme complice.

Nous avons ici à la fois des auteurs et des complices. Les auteurs, c'est Lescure, c'est Souquières, c'est Granier, c'est Chapsal. Les autres sont des complices. Voyons la situation de chacun.

Lescure a 37 ans, il est très connu dans son pays où on dit que quand il a bu il est capable de tout. Lescure en voulait beaucoup à M. Watrin. Nous avons recherché les motifs vrais de cette animosité. Nous n'en avons trouvé aucun. Nous n'avons trouvé dans la vie de M. Watrin que les faveurs dont il a gratifié Lescure. « Travaille et sois sage », lui disait Watrin...

Voilà l'homme qu'a frappé Lescure. Peut-il avoir même le bénéfice de ses aveux incomplets, quand le témoignage si précis de M. Chabaud, de M. Verzat, quand les dernières paroles de M. Watrin et jusqu'à la rumeur générale le désignent si hautement comme étant celui qui avait frappé ? Discutera-t-on la gravité de la blessure ? Que m'importe ? Je ne considère pas Lescure isolément. Ils ont commis un crime à quatre ; ils sont tous coauteurs.

Les autres coauteurs, c'est Souquières, c'est Chapsal, c'est Granier. Indépendamment des autres charges qui pèsent sur eux, l'accusation se fonde en grande partie et se fonde encore sur les aveux de l'accusé Caussanel. Les accusés se sont révoltés contre ses accusations ; ils disaient : « C'est un menteur, c'est un esprit faible. » Mais alors, leur répondait-on, quoi de plus facile que de percer à jour les mensonges d'un faible d'esprit ? Ils n'y ont pas réussi et alors on a changé de système : Caussanel est revenu sur ses aveux.

M. le procureur général s'attache à combattre les allégations de Souquières, de Granier, de Chapsal, et à justifier l'accusation à leur égard. Il rappelle les mensonges de Souquières, les déclarations si précises des témoins qui l'ont vu à Bourran, l'impossibilité ou il a été de justifier de l'emploi de son temps pendant toute cette journée, et enfin par-dessus tout la déposition si affirmative de M. le sous-préfet Simon, corroborée par celle de M. le juge d'instruction. Quant à Chapsal, sur lequel on a les plus déplorables renseignements, il répond à la déclaration si précise de Caussanel en cherchant à établir un alibi et en soutenant qu'il n'avait pas quitté l'atelier ; mais il est absolument constant qu'il a quitté l'atelier à trois heures, bien avant le crime, et d'ailleurs un témoin, Marie Passemart, dont on n'a pas oublié l'émotion, l'a vu revenir du plateau des Bois. Reste Granier : il invoque également un alibi ; mais, dans tout ce qu'il a dit, pas un mot de vrai. Il prétend qu'il était à l'auberge de Comby, et de tous ceux qui étaient là personne ne l'a vu.

L'audience est suspendue à dix heures et demie pendant vingt minutes.

A la reprise, M. le procureur général continue son réquisitoire :

Il me reste, messieurs, à justifier l'accusation en ce qui touche les six complices. La loi est extrêmement large quand il s'agit de la complicité. Un mot, une parole, un signe peut constituer une complicité, même d'assassinat. Tous ceux qui facilitent ou préparent la consommation du crime, à quelque titre que ce soit, sont des complices. Dans toute cette foule, qui se trouve sur le plateau des Bois, il y a un groupe, toujours le même, celui qui va chercher M. Watrin,

celui qui le suit partout, il y a peut-être quarante personnes, tous complices... Complices par provocation, ceux qui poussent des cris de mort... Complices par aide et assistance tous ceux qui apportent les échelles, qui les escaladent, qui envahissent l'ancien bureau, tous complices, car tous ont facilité le crime. Il y en a six qui ont commis des faits de complicité tellement graves qu'on pourrait presque les considérer comme des coauteurs. Ce sont les individus que vous avez devant vous.

Je prends le premier. C'est Puech. Tous les témoins ont attesté qu'il était fainéant, débauché, querelleur. Le maréchal des logis vous le caractérisait d'un mot : « C'est un client ! » Eh bien, Puech, vous étiez là, vous avez appliqué l'échelle et vous avez une telle hâte de commettre le crime qu'en montant vous êtes tombé. Vous vous êtes relevé et, comme un fauve, vous vous êtes accroché au réverbère... Que répond Puech ? Qu'il n'a rien fait, qu'il a été là un être passif. S'il n'a rien fait, pourquoi n'est-il ce détail de l'escalade du réverbère ? C'est que ce détail avait sa gravité ; il établissait qu'il était en communauté d'idées, de passions, avec ceux qui perpétreraient le crime. Mais un témoin lui a donné le démenti le plus formel et il a dit : « Il est monté au réverbère, il a sauté dans le corridor ! » En présence de ce témoignage si précis, Puech se décide à avouer qu'il est entré, mais il ajoute qu'il n'a pas été plus loin que le corridor et qu'il est aussitôt sorti. Il cite des témoins pour le prouver et ces deux témoins ne disent rien.

Le second complice est Blanc, dit Bassinet. Sa moralité vous a été signalée par le témoin Pendariès. Quels sont les griefs que Blanc avait à faire valoir contre la compagnie, soit contre M. Watrin ? Aucun... J'étais malheureux, dit-il... Mais est-ce qu'on a diminué le salaire ? Non. Le travail a diminué, on a dû vous faire moins travailler. Plaintez-vous donc des circonstances, mais non des hommes. Que lui dit l'accusation ? Faites connaître l'emploi de votre temps pendant la journée du 26 janvier, et Blanc avoue qu'il a crié avec la foule, qu'il a suivi M. Watrin, qu'il est monté dans la maison, et qu'après il n'a plus rien fait. Je réponds à Blanc : Dès le matin, vous alliez avec Bedel et avec ses acolytes au grand bureau. Votre entrée en scène remonte donc au commencement de l'exécution du crime.

Il est venu avec Bedel soi-disant présenter des réclamations à M. Watrin ; en réalité il est venu l'enlever et l'emporter à la mairie, où on espérait en avoir raison. Au moment où Lescure frappe M. Watrin, Blanc apparaît ; il lance un panneau à M. Chabaud et à M. Verzat. Pas le moindre doute sur son identité en présence des déclarations formelles de M. Chabaud et de M. Verzat. Il a voulu frapper, et s'il n'a pas réellement frappé, c'est par une circonstance indépendante de sa volonté. Parlera-t-on de son état d'ébriété ? Les hommes dans cet état sont les plus dangereux dans les foules.

M. le procureur général rappelle les propos si graves tenus par Blanc et qui révélaient ses intentions au moment où il arrivait sur le plateau. C'était un de ceux qui poussaient le plus de cris et le plus de menaces. Bien plus, il ment quand il prétend n'avoir pas assisté à la dernière scène. M. le sous-préfet l'a formellement reconnu et à la conviction qu'il a frappé, M. le procureur général arrive à Caussanel ; il s'exprime ainsi sur son compte :

Caussanel a 49 ans ; il est manoeuvre. C'est un caractère violent. Que lui avait fait M. Watrin ? Rien et il est obligé d'invoquer de prétendus griefs contre M. Blazy, qui vient vous dire : « Caussanel ! mais je l'ai embauché par charité... » Qu'a-t-il fait pendant cette journée du 26 janvier ? A deux heures, il est avec la bande conduite par Bedel ; il arrache les barres des fours ; puis il revient devant la mairie et, lorsque la foule se dirige vers le plateau des Bois, Caussanel la suit. Il est là, et ce jeune homme, dont on verra probablement produire l'imbécillité et l'inconscience, se défend avec la dernière précision, et il faudra les témoignages les plus écrasants pour lui arracher non pas un aveu, mais un demi-aveu. Caussanel monte le premier sur l'échelle, il entre par la fenêtre dans le couloir ; un témoin vous le dit, et complétant sa déposition à l'audience, Mlle Assier vous dit que c'est lui qui a été chercher l'échelle. M. le sous-préfet vous dit tout ce qu'il a fallu d'efforts pour se débarrasser de lui. Il criait : « Il faut se débarrasser de Watrin ! » ; il entre, il se précipite sur M. Watrin, lève le poing et le frappe. Et lorsque, écrasé, vaincu par l'évidence, on lui dit : « Mais avouez donc », il répond : « Eh bien oui, c'est vrai, mais je n'ai pas frappé ! » Dernier détail : c'est lui qui reste après tous les autres auprès du cadavre, et quand on lui dit : « Eh bien ! polisson, es-tu content ? » il répond : « Oui, mais il m'en faut un autre ! »

M. le procureur général arrive à l'accusé Bedel, et après avoir rappelé ses prétendus griefs contre la compagnie, ses détestables antécédents, il caractérise ainsi son rôle dans l'affaire.

Vous connaissez aussi bien que moi la participation de Bedel à l'assassinat du 26 janvier. Il est partout. C'est lui qui arrête le travail, c'est lui qui va enlever M. Watrin, c'est lui qui lui fait la conduite, c'est lui qui de force se place à ses côtés, c'est lui qui veut lui faire faire la sinistre promenade, c'est lui qui va arrêter les travaux de la forge, c'est lui que nous retrouvons en tête de la foule au plateau des Bois, et, dans la dernière phase de l'exécution, c'est lui qui va chercher à plus de cent mètres l'échelle par laquelle les assassins vont se précipiter. C'est l'aide et l'assistance au premier chef.

Après avoir indiqué le rôle odieux joué par un groupe de femmes et spécialement par celles qui sont sur le banc des accusés, M. le procureur général conclut en ces termes :

Qu'ont donc voulu ces hommes ? Chapsal le disait à sa femme : On va tuer M. Watrin ! Voilà ce qu'ils ont voulu... La grève a été l'occasion favorable pour exécuter le dessein formé depuis de longs mois. Bedel est le chef de la bande. Quelles réclamations a-t-il à formuler ? Il ne travaille plus à la mine depuis longtemps... Pourquoi le conduisent-ils à la mairie ? Pour l'enlever à la compagnie, qui peut le défendre, et pour le livrer à la foule. On part pour le plateau. La foule suit. Où sont tous ces gens-là ? Sont-ils à la queue ? Non ; ils sont toujours au premier rang. Ce sont eux qui apportent les échelles, eux qui envahissent, eux qui frappent, et c'est sous l'ensemble de ces coups que l'infortuné M. Watrin va succomber.

Gardez-vous de considérer cette affaire comme une série d'incidents. Qu'elle reste dans vos esprits comme le souvenir d'un drame dans lequel chacun a eu sa part, dans lequel chacun a participé au dénouement.

Si M. Watrin a été tué, c'est parce qu'il représentait la loi, le principe d'autorité. Ceux contre lesquels il avait été obligé de sévir ne lui ont jamais pardonné ; ils ont résolu de s'en défaire et, quand l'occasion propice est venue, ils l'ont frappé avec cruauté, avec un véritable raffinement de sauvagerie.

Et si le chef du parquet de la Cour a tenu à honneur de venir soutenir devant vous l'accusation, ce n'est pas que cette affaire présente des difficultés considérables... C'est qu'il y a des circonstances exceptionnellement solennelles où les représentants les plus élevés de l'autorité judiciaire sont obligés de venir vous dire quel est votre devoir.

Ce crime abominable mérite un châtiment exemplaire et je viens vous dire que j'ai la certitude abso-

lue que vous saurez l'infliger à ses auteurs. (Mouvement prolongé.)

L'audience est suspendue à midi dix.

Elle est reprise à deux heures un quart. L'affluence va toujours en croissant à mesure qu'on approche du dénouement de ce grand procès ; le prétoire est envahi et il ne reste plus une place libre dans la salle d'audience.

La parole est donnée à M^r Laguerre. Il prononce en ces termes la défense de Bedel :

Messieurs de la Cour,

Messieurs les jurés,

Je voudrais que vous vous transportiez avec moi, dans la soirée du 26 janvier, à Decazeville. La nuit est tombée, il est neuf ou dix heures du soir et cependant l'animation n'a pas cessé dans la cité des mineurs.

Les cafés et les cabarets regorgent de monde, les conversations sont bruyantes, il règne une incontestable satisfaction.

Et il ne semble pas que ce soit le sentiment de la tristesse qui domine. Tandis que d'ordinaire les assassins se cachent et voudraient ensevelir leur crime à cent pieds sous terre, ici c'est le contraire. Hommes et femmes échangent de bruyantes appréciations. Tel homme se vante d'avoir frappé, telle femme d'avoir piétiné une victime sans défense.

Que s'est-il donc passé dans cette cité ?

Un homme a été assassiné dans d'horribles circonstances.

Quelle est donc la population infâme dont les exploits ramènent la civilisation en arrière, qui assiste impassible à un meurtre, y contribue, s'en réjouit ? C'est une population vaillante, laborieuse, honnête, fille de ces montagnards de notre vieux Rouergue, dont l'histoire témoigne à un égal degré d'une passion semblable pour la liberté religieuse et pour la patrie française, menacée dans son indépendance. N'y a-t-il point là, au premier abord, un inexplicable et sanglant mystère ? Et le devoir du magistrat, chargé de juger, le devoir de magistrat tels que vous ne doit-il pas être d'abord de se rendre compte de cet état d'esprit si singulier ?

Lorsque je m'attends à n'avoir devant moi que la loi qui requiert, je m'étonne de trouver devant moi une autre éloquente parole. Ah ! c'est que tous les accusés ne sont pas sur ces bancs. Aussi les auteurs directs et responsables de l'état de choses que je vous signalais, la compagnie, a-t-elle jugé nécessaire de se faire défendre. Il y a autant d'avocats que d'accusés et, si le dernier, la compagnie, ne comparait pas devant le jury, elle comparait devant l'opinion publique et elle a éprouvé le besoin de se faire défendre devant elle.

La mémoire de M. Watrin n'a pas besoin d'être réhabilitée et c'est un autre rôle qu'on vient remplir ici. Je m'en félicite, car c'est un signe des temps. Pour la première fois, la compagnie a besoin d'avocat. Autrefois, la magistrature d'alors, soulevée envers les puissants, toute au service de la haute industrie, de l'influence, de la fortune, la magistrature d'alors suffisait. Aujourd'hui, la magistrature républicaine, qui fait le départ de l'oppression des uns et de l'exaspération des autres, est jugée insuffisante.

M^r Aubin disait qu'il venait pour réhabiliter la mémoire de M. Watrin.

Qui donc l'attaque ? Si on eût pu le faire pendant sa vie, l'horreur de sa mort ne permettrait pas qu'on effleurât sa mémoire.

Non, non, c'est la compagnie qu'on vient défendre. Qu'est-ce que cette partie civile qui demande un franc de dommages-intérêts, si ce n'est la compagnie essayant de venir plaider devant l'opinion publique un procès définitivement perdu, dans lequel elle s'est condamnée elle-même à la fin de la grève par une capitulation qu'elle nie vainement aujourd'hui.

Quelle était donc, le 26 janvier au matin, la situation de cette infortunée population ouvrière ? A la suite de quelles circonstances, de quelles revendications, toute une population des mines, complètement séparée de ces centres qu'on représente comme des centres révolutionnaires, est-elle arrivée à cet état de terrible violence ?

C'est que vous étiez là en face d'ouvriers dont les misères avaient accumulé les colères, en face d'ouvriers appartenant à cette population qu'on appelle les hommes du pays noir. Comme ceux de Bessèges, comme ceux d'Anzin, comme ceux du Pas-de-Calais, avaient-ils le droit et le devoir de formuler leurs revendications ? N'avaient-ils pas raison de se plaindre, ces malheureux qui meurent avant l'âge ou mènent une existence fatiguée, passant huit ou dix heures par jour, loin de la lumière du soleil, au milieu de feux menaçants sans cesse leur vie ?

Eh bien ! ce sont ces revendications qu'apportaient dès le commencement de janvier les mineurs de Decazeville. Les uns se plaignaient de la diminution progressive des salaires, d'autres auraient pu faire remarquer que tandis que dans d'autres compagnies minières le taux moyen du salaire par tonne était de 4 à 5 francs, il se trouvait réduit à 2 fr. 50 à Bourran ; ils auraient pu dire que, sur son salaire quotidien, l'ouvrier était encore obligé de prélever le papier, la poudre, l'huile et tant d'autres choses ; ils auraient pu parler de ces contrats résiliés tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, de ces retenues injustifiées dont vous parliez si éloquentement les délégués mineurs.

M^r Laguerre reprend un à un les griefs des ouvriers de Decazeville, il s'attache à répondre sur ce point à la dernière partie de la plaidoirie de M^r Léon Renault et s'étend spécialement sur la société coopérative, qui, dit-il, fait revivre des abus disparus depuis quatre-vingts ans, sur la caisse de secours administrée par M. Blazy et les ouvriers amis de la compagnie, enfin, sur la liberté politique plus ou moins menacée. Il reprend ainsi :

Comment se fait-il que la compagnie des houillères de l'Aveyron ait vu cet orage se détourner d'elle sur la tête de ce malheureux M. Watrin ? C'est que toutes les grèves de cette région ont toujours un homme pour objectif. En 1868, c'était M. Rouquayrol ; en 1869, c'était M. Tissot ; en 1878, c'était M. Petitjean lui-même, qui n'échappait à une terrible vengeance que grâce à la protection de M. Cayrade. M. Petitjean a été entendu à cette barre ; j'ai dit tout à l'heure avec quel respect je parlais de la mort de celui qui n'est plus... M. Petitjean a été entendu ; il disait que l'esprit d'investigation de M. Watrin avait été mal compris. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il est certain que des légendes couraient dans le sens de celle qui a été rapportée à cette barre, abominables légendes ; mais c'est au nom de ces légendes que toute la colère s'est tournée en un jour de malheur sur la tête de l'infortuné sous-directeur considéré comme le bouc émissaire de toutes les iniquités accumulées par la Compagnie.

Et comme on se trompait en le représentant comme frappé uniquement par le rebut de la population !

N'y avait-il pas au premier rang des femmes avec leurs enfants ? Comme il faut que la misère soit noire au foyer et que l'enfant n'ait plus de pain, pour qu'elles sortent à ce point de leur rôle habituel, pour que la mère devienne une mégère, la femme une furie !

Est-ce que tout a été fait à Decazeville pour sauver la vie du malheureux sous-directeur ? Je ne crains pas de l'affirmer.

Il y a ici un homme qui a vu se tourner contre lui les accusations les plus calomnieuses; il y a un homme que l'acte d'accusation a attaqué par une voie détournée; il y a un homme que la partie civile a violemment attaqué.

Je n'ai point l'honneur d'être l'ami personnel de M. Cayrade; je n'ai point, à la dernière Chambre, son ami politique (c'était à côté de M. Léon Renault qu'il siégeait); mais il appartient au premier avocat qui prend la parole au nom de la défense de dire bien haut que l'ancien député de l'Aveyron a fait son devoir, tout son devoir, simplement, courageusement. Le maire de 1878 s'est retrouvé. Le premier maire républicain de Decazeville n'a pas démerité. Il a dit: « L'ordre à la mairie, j'en réponds! » Et il a tenu parole en empêchant une collision terrible. Et puis on va au plateau des Bois, une scène terrible se produit et vous continuez à voir M. le maire de Decazeville luttant au pied de l'échelle; et puis, quand il est débordé par la foule, couvrant M. Watrin de son corps jusqu'au dernier moment, tandis que les ingénieurs de la compagnie, ceux pour lesquels on réclamait des éloges, s'esquivaient par une soupente et se sauvaient dans la rue.

Voilà ce que je devais dire, voilà ce qui doit rester de ce gros incident du procès.

Malgré tout ce courage, M. Watrin n'a pu être sauvé. Quels sont ses assassins? Comparais-ils devant vous? L'acte d'accusation, dans un aveu naïf, disait que la confusion était possible... Je retiens cet aveu et j'arrive immédiatement à la première question posée par M. le procureur général. Y a-t-il eu préméditation? Eh bien, je le demande simplement à ceux qui m'écoutent, est-ce que le matin, il en est un seul qui pouvait penser que, le soir, il serait un meurtrier? Jamais, dans aucune affaire, la préméditation n'a été aussi difficile à établir.

Et maintenant est-ce qu'il est possible d'établir la participation au crime de celui au nom duquel je me présente. Il y a des accusés, et Bedel en est, qui ne sont pas même entrés dans la chambre du meurtre, et cependant, pour les uns et les autres, c'est la peine des meurtriers et des assassins que M. le procureur général réclame!

Bedel a été condamné deux fois, mais ce ne sont pas des condamnations qui entachent l'honneur. Laissons cela et prenons-le avec l'acte d'accusation, que je veux suivre pas à pas; voyons sa participation à la journée du 26 janvier. Elle a été l'acte coupable d'un ouvrier gréviste, d'un ouvrier violent, mais pas autre chose.

Est-ce que vous verrez une preuve de culpabilité dans ce fait que Bedel a conduit M. Watrin à la mairie, où il ne courait aucun danger, où il était de tradition de conduire ses prédécesseurs en pareil cas?

Est-ce qu'il y a eu même des violences commises entre le bureau et la mairie?

Et la troisième période! Ah! c'est là où les responsabilités peuvent s'accumuler. Mais la plupart de ceux qui ont participé à cette scène se promènent librement ailleurs que dans cette salle. Oui, il est vrai qu'il était le premier sur l'échelle: c'est lui que M. Cayrade repousse et il est permis de dire qu'à ce moment il a disparu. Il est certain qu'au moment où le corps de M. Watrin a été précipité par la fenêtre, il était à 25 ou 30 mètres sur le plateau des Bois. M. le sous-préfet, qui a reconnu avec une précision bien hâtive, plusieurs des auteurs de ce crime, vous a affirmé nettement qu'il ne l'avait pas vu. Au contraire, vous avez retenu les deux témoins que nous avons fait entendre devant eux pendant que l'on jetait M. Watrin par la fenêtre. Avec la foule inconsciente il a pu être de loin le témoin de cette scène, mais à aucun titre il n'en a été l'auteur. Une condamnation pour meurtre serait la plus odieuse des injustices. La leçon est suffisante. Je vous en supplie, reprenez ces observations, qui ont été courtes et simples parce qu'elles sont l'expression même de la vérité. Vous vous rappellerez qu'il est jeune, jeune marié... Vous rendrez le mari à sa femme... Oui, quand la participation à cette terrible journée est si légère, quand il est certain que l'acte ne s'est point trempé dans le sang, l'acquiescement s'impose. C'est à la fois acte de clémence et de justice.

Et maintenant, c'est sur le caractère général de votre verdict que je vous demande la permission d'attirer votre attention. On vous dépeignait hier la vie de M. Watrin... Je sais la vie d'un homme tirée de des milliers d'exemplaires, je sais la vie d'un homme

qui, dès l'âge de onze ans, est descendu dans la mine, où, pendant des années, il va mener, loin du soleil, la vie de l'homme essayant, au milieu de mille dangers, d'arracher à la nature ses richesses. Il sera dans la catégorie de ceux qui, de quarante à cinquante ans, sera hors d'état de travailler, car la vie moyenne du mineur est de quarante-quatre ans, et c'est sans doute par une singulière ironie que les compagnies ont fixé à cinquante-cinq ans l'âge où il a droit à la retraite.

Et que si maintenant, au nom de la partie civile, non au nom de la sœur de la victime, mais au nom de la compagnie, on vient agiter, tout sanglant, dans cette enceinte, le cadavre de ce malheureux ingénieur, si elle exploite son cadavre, comme elle l'a exploité de son vivant, comptons nos morts, s'il vous plaît, au regard de la justice sociale. Et ces morts de la mine qui ne sont pas seulement des dividendes pour les actionnaires, mais parfois les cadavres carbonisés des mineurs, morts simplement victimes anonymes et bientôt oubliés du devoir.

Comptons nos morts, ces ouvriers qui, à Aubin, à la Ricamarie, voyaient se tourner contre eux les baïonnettes des soldats et qui mouraient frappés par des enfants du peuple comme eux, esclaves comme eux de la discipline.

Et si d'autres victimes suivent, un grand élan de fraternité sociale s'en mêle, il se produit du côté de ceux qui luttent dans ces conditions un courant de plus en plus puissant de sympathie. Le grand romancier le disait avec raison, à la fin de *Germinal*:

« Des hommes poussaient; une armée noire, vengeresse, qui germait lentement dans les sillons, grandissant pour les récoltes du siècle futur, et dont la germination allait bientôt faire éclater la terre. »

Du côté des mineurs se trouvent le droit et le nombre, le nombre qui est invincible quand il a la conscience de sa force, le droit qui est immuable dans son immortalité.

Vous ferez votre devoir: je vous demande le verdict de modération que l'opinion publique attend. Descendez dans vos consciences, ne subissez pas les influences du dehors, restez vous-mêmes. C'est à vous que je fais appel et, en rendant un verdict modéré, vous rendrez à ce pays, à la veille de luttes qui peuvent être graves, un grand et éclatant service.

Audience du 20 juin

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

La Cour rend un arrêt rejetant les secondes conclusions présentées au nom de Lescure.

M^e Bouche présente la défense de Chapsal; M^e Crémieux, celle de Granier; M^e Peyron, celle de Puech; M^e Millerand, celles de Phalip et de Souquères.

A onze heures, le jury entre dans la salle de ses délibérations. Au bout d'une heure, il rapporte le verdict suivant:

La réponse du jury est négative sur toutes les questions relatives à Souquères, à Chapsal, à Granier, à Puech, à la femme Pendaries et à la fille Phalip.

La réponse du jury est affirmative pour tous les autres accusés sur la question d'homicide, négative sur celle de préméditation.

Des circonstances atténuantes sont accordées à tous les accusés.

M. le président prononce l'acquiescement de Souquères, de Chapsal, de Granier, de Puech, de la femme Pendaries et de la fille Phalip.

M^e Laguerre demande à la Cour de s'associer à la pensée d'apaisement qui a inspiré le verdict du jury et d'abaisser la peine de deux degrés.

M. le président: Accusés, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Caussanel: Mais je suis innocent!

Les autres accusés ne disent rien.

La Cour se retire pour en délibérer.

Après un quart d'heure de délibération, elle rentre et rend un arrêt condamnant Bedel à huit ans de travaux forcés, Lescure à sept ans de réclusion, Blanc à six ans de réclusion et Caussanel à cinq ans de la même peine.

Statuant sur les conclusions de la partie civile, la Cour condamne tous les accusés à un franc de dommages-intérêts et aux dépens.

M^e Gaillard: Je dépose des conclusions.

M. le président: Vous n'en avez pas le droit, la Cour a rendu son arrêt.

M^e Gaillard: C'est par pure convenance que je n'ai pas voulu interrompre la lecture de l'arrêt.

M. le président: Il est trop tard, l'audience est levée.

M^e Gaillard: Ceci prouve que quand on a un devoir à remplir, il faut être inconvenant, énergique et cruel s'il le faut.

L'audience est levée à midi et demi.

CHRONIQUE

PARIS, 21 JUIN

La Conférence des avocats s'est réunie aujourd'hui, sous la présidence de M. Martini, bâtonnier.

La question à discuter était ainsi conçue:

Un artiste dramatique dont le talent a été apprécié par un article de journal peut-il user du droit de réponse, en se fondant sur la loi de 1881?

MM. Honel et Blachez ont soutenu l'affirmative.

MM. Desforges et Langlois, la négative.

Ministère public, M. Lagasse.

La conférence a adopté la négative.

La question à discuter le 3 juillet est la suivante:

La clause pénale consentie entre deux futurs conjoints, pour assurer l'exécution de leur projet de mariage, est-elle valable?

M. Albert Salle, secrétaire de la Conférence, rapporteur.

Il y a des vols tellement bizarres que la justice soumet quelque fois leurs auteurs à l'examen d'un aliéniste; ainsi, aujourd'hui encore, une jeune dame (belle-sœur, paraît-il, d'un grand personnage politique italien), qui a fait au magasin du Louvre, une rafle d'objets des plus variés, notamment cinq parapluies d'un seul coup; ce que le temps, quelque peu dérangé, dont nous souffrons, n'explique pas suffisamment, et un oiseau en jais, bien que le geai soit lui-même un oiseau.

Le docteur Mottet, chargé d'examiner l'état mental de cette jeune dame, a vu en elle, une névrosisme irresponsable, et le Tribunal l'a acquittée comme telle.

Vient ensuite un jeune homme qui n'en est pas là, mais que son défenseur déclare être un simple naïf à intelligence limitée. Ce garçon a volé une quantité de gigots, de poulets et de pâtés, au préjudice de son patron, qui n'est ni boucher, ni pâtissier, ni marchand de volailles, et se dit négociant, ajoutant qu'il a trois maisons considérables, l'une pour les gigots et les aloyaux, l'autre pour les dindons, canards et poulets, la troisième pour les terrines, pâtés, conserves, etc. etc.

Ces soustractions duraient depuis longtemps; on en avertit le négociant, il mit la main sur deux de ses employés, puis après avoir porté plainte contre eux, il se désista; quant à l'un des inculpés, lequel a disparu depuis sa mise en liberté, le négociant, alors, s'aperçut que c'était le plus coupable; mais il bénéficiera de l'ordonnance de non-lieu et voilà le moins coupable en police correctionnelle. Son ex-patron vient supplier le Tribunal d'être excessivement indulgent pour un malheureux garçon, irréprochable jusqu'au vol des gigots et des volailles, et qu'il se déclare prêt à reprendre à son service.

A quel mobile, alors, le prévenu a-t-il obéi? — A de mauvais conseils, dit le négociant. Les conseils d'un estomac qui souffre sont généralement mauvais. Son estomac aurait-il été le conseiller? non, car il avait une bonne place et ne souffrait pas de la faim. — Quoi alors? l'amour.

« Cherchez la femme! » dit une locution proverbiale.

Eh! mon Dieu, oui, on a cherché la femme, et on l'a trouvée. Elle payait l'amour de cœur du tendre jeune homme d'un amour d'estomac. Chacun entretient une maîtresse comme il peut; lui entretenait la sienne de volailles variées et de gigots demouton. Il ne pouvait guère la séduire par son langage; enfant de la Suisse allemande, il parle à peine le Français et le comprend encore moins. Mais ses générosités étaient de celles qui se comprennent dans toutes les langues, et voilà comment le sensible Helvétien s'était fait aimer d'une femme qui aimait bien plus encore la volaille et les gigots.

Grâce aux sollicitations de son ex-patron, le prévenu en est quitte pour quinze jours de prison.

Vient de paraître: L'ART DE DIRE, par Louis Leloir, de la Comédie-Française, un volume in-18 Jésus, br. 2 fr. 50 (Lecène et Oudin, éditeurs, 17, rue Bonaparte).

Il y a déjà de nombreux traités qui exposent le mécanisme de la diction. L'auteur de ce nouveau volume a supposé ce mécanisme connu et, pour permettre à des lecteurs déjà corrects d'acquiescer la justesse et la vérité dans L'ART DE DIRE, il a choisi des extraits de Molière, de Racine, de Corneille, de La Fontaine, et il les a commentés, en faisant précéder chacun d'eux d'une analyse de la scène ou de la fable. Le lecteur connaît ainsi chacun des personnages dont il doit traduire les sentiments; de plus la notation exacte du ton à employer et des mots de valeur à mettre en relief lui permet de se perfectionner dans un art longtemps négligé, et dont l'importance s'affirme chaque jour de plus en plus.

Les CONTEMPORAINS, études et portraits littéraires, deuxième série, par Jules Lemaitre. Un vol. in-18 Jésus, br. 3 fr. 50 (Lecène et Oudin, éditeurs, 17, rue Bonaparte).

Les études qui composent ce nouveau volume sont consacrées à Leconte de Lisle, académicien, de Heredia, Armand Silvestre, Anatole France, le Père Monod, Deschanel et le romantisme de Racine, la comtesse Diane, Francisque Sarrac, J.-J. Weiss, Alphonse Daudet, Ferdinand Fabre: le public retrouvera dans ce nouvel ouvrage de M. J. Lemaitre l'analyse fine et pénétrante, la sincérité des impressions et les qualités de style qui ont assuré à la première série de cet ouvrage un succès que six éditions n'ont pas épuisé.

M. Monet, huissier, 59, rue de Provence, demande un second clerc capable.

GRAINE DE LIN TARIN

La Sève: 1/30. PHARMACIES, CONSTIPATION, DIARRHÉE.

Bourse de Paris du 21 juin

La hausse a fait encore de nouveaux progrès, progrès qui paraissent d'autant plus durables qu'ils sont dus aux achats opérés au comptant. L'abondance des disponibilités est telle qu'il faut s'attendre à une nouvelle accentuation de reprise d'ici à la fin du mois.

Les Consolidés anglais ont gagné 3/16 à 101 1/4.

Le 3 0/0 s'est avancé à 83 02; l'Amortissable à 85 92; le 3 0/0 nouveau à 82 42; le 4 1/2 0/0 à 110 52.

La Banque de France a rétrogradé de 40 francs à 4200 fr. Le Crédit foncier a conservé son cours de 1380 fr., au comptant il a atteint 1385 fr.

Les Chemins n'ont pas présenté de changements. Le Nord a fini à 1580 fr., le Lyon à 1243 75, l'Orléans à 1327 50, le Midi à 1168 75; l'Ouest à 865 fr., l'Est à 800 fr.

Le VIN AROUD, au quina, au fer et à la viande, est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la chlorose, l'anémie, l'appauvrissement ou l'altération du sang. — Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. — Chez FERRÉ, pharmacien, 102, rue Richelieu, Paris et pharmacies.

Ventes immobilières

Etude de M^e DELAUNAY, avoué à Corbeil.

VENTE en l'audience des criées du Tribunal civil de Corbeil, le mercredi 30 juin 1886, à 11 heures du matin, de

UNE MAISON

de campagne

SISE A SOISY-SOUS-ÉTHOLLES près Corbeil, route départementale, Contenance: 8,700 mètres.

Mise à prix: 10,000 fr.

UNE MAISON

de campagne dite Villa Marguerite, boulevard Sallier, à Montgeron, ligne de Paris à Lyon.

Contenance, 1,000 mètres.

Mise à prix 5,000 fr.

QUATRE MAISONS A MONTGERON

Mises à prix, 5,000, 1,000, 3,000, 250 fr. Douze pièces de terre à Montgeron, une pièce de terre à Yers (Seine-et-Oise).

S'adresser pour renseignements: Sur les lieux pour les visiter.

Et à Corbeil, à M^e DELAUNAY, avoué poursuivant, à M^e Grand, avoué.

(5640)

Etude de M^e BOURGOIN, avoué à Paris, rue Molière, 23.

VENTE sur saisie immobilière, au Palais de Justice, à Paris, le jeudi 8 juillet 1886, à deux heures.

D'UNE MAISON

avec cour et jardin, sise à Joinville-le-Pont, chemin de Breigny, 34, canton de Charenton-le-Pont, arrondissement de Sceaux, département de la Seine.

Contenance, 360 mètres environ, clos de murs et palissades.

Mise à prix: 4,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M^e BOURGOIN, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Molière, 23.

(5701)

Etude de M^e D'ORVAL, avoué à Paris, 17, boulevard Saint-Michel (successeur de M. Debladis).

VENTE au Palais, le 30 juin 1886, à 2 heures, en 2 lots de:

MAISON ET JARDIN

à Villejuif (Seine), rue d'Amont, 25.

Mises à prix, 4,000 fr. et 400 fr.

S'adresser à M^e D'ORVAL, E. Roche et Popelin, avoués; Beaune, syndic de la faillite, à Paris, et Bailu, notaire à Vitry-sur-Seine.

(5661)

Etude de M^e GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21.

VENTE volontaire, en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, d'une

BELLE MAISON

sise à Lyon, rue de la République, 62.

A l'adjudication au samedi 10 juillet 1886, à midi.

Mise à prix: 800,000 fr.

NOTA: Pour les renseignements, s'adresser à M^e GOUTORBE, avoué à Lyon; à M^e Gaillo, avoué; à M^e Prelle, avoué; à M^e Nard, avoué; à M^e Garçon, avoué; ou voir le cahier des charges, au Tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

(5743)

Etude de M^e NANSOT, avoué à Versailles, rue des Révoirs, 49, successeur de M. Ch. Rameau.

VENTE sur surenchère au Palais de Justice à Versailles, le 1^{er} juillet 1886, à midi.

En deux lots, de

DEUX MAISONS DE CAMPAGNE SISES A MAISONS-LAFFITTE

rue Johnson, 7 et 9. Mise à prix pour chacune, 7,000 fr.

S'adresser à Versailles, à M^e NANSOT, Vallée et Guérin, avoués; Et pour visiter, à Maisons-Laffitte, rue Johnson, 5.

(5757)

Etude de M^e BRIQUET, avoué à Paris, rue de Rivoli, n° 88.

VENTE au Palais de Justice à Paris, le samedi 10 juillet 1886, à deux heures, d'une

MAISON SISE A BICÈTRE

Commune de Gentilly (Seine), avenue de Bicêtre, n° 28. Contenance superficielle 300 mètres environ.

Revenu actuel susceptible d'augmentation, 3,840 fr.

Mise à prix: 25,000 fr.

S'adresser à M^e BRIQUET, Denormandie et Migon, avoués à Paris, et M^e Bailu, notaire à Vitry-sur-Seine et sur les lieux.

(5741)

Etude de M^e Edouard CAILLET, avoué à Paris, rue Monsigny, 16, successeur de M. Henri Cesselin.

VENTE au Palais de Justice à Paris, le samedi 10 juillet 1886, deux heures de relevée, en six lots, avec faculté de réunion pour les trois premiers lots de:

1^o UN TERRAIN A PARIS

rue de la Pompe

D'une contenance de 516 mètres 05 centièmes environ.

Mise à prix: 75,000 fr.

2^o UN TERRAIN A PARIS

rue de la Pompe

D'une contenance de 483 mètres 87 centièmes environ.

Mise à prix: 75,000 fr.

3^o UN HOTEL

Et ses dépendances, à Paris, rue des Belles-Feuilles, n° 48, avec un terrain de 2,630 mètres 50 centièmes environ.

Mise à prix: 400,000 fr.

4^o LE CHATEAU DE BRIMONT

Et ses dépendances, communes de Brimont et de Courcy, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims (Marne).

Revenu brut évalué, 14,000 fr.

5^o UN PETIT CHATEAU

Avec parc et dépendances, sis à Meigneville, communes de Montainville, canton de Voves et de Meslay-le-Vidame, canton de Bonneval (Eure-et-Loir).

Revenu brut évalué: 4,710 fr.

Mise à prix: 75,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements: A M^e CAILLET, Marquis, Berryer, D'Annon, avoués à Paris; M^e Paul Dupuy, M^e Llin et Bourla, notaires à Paris, et à M^e Billard, notaire à Meslay-le-Vidame.

(5763)

Etude de M^e BOURSE, avoué à Paris, rue des Vues, 18.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 10 juillet 1886, à deux heures, en 7 lots.

DE PROPRIÉTÉ

Et terrains à Paris, avenue de St-Mandé, 106, boulevard Soult et rue du Nigier.

Contenances: 676 m. à 1,220 m. Mises à prix: 10,000 à 60,000 fr.

S'adresser à Paris, à M^e BOURSE, Poinssot et Housson, avoués, Agouard et Dupuy, notaires.

(5752)

Etude de M^e COLLIN, avoué à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 42.

VENTE au Palais de Justice à Paris, le 3 juillet 1886, à 2 heures.

1^o MAISON

Au village Delaruelle, rue Pierre, 34, et place Eugène, commune de St-Ouen (Seine).

2^o RUE-PROPRIÉTÉ

D'une MAISON à Sens (Yonne), faubourg Saint-Preghs, n° 71.

Mises à prix:

1^{er} lot 3,000 fr.

2^e lot 1,000 fr.

S'adresser à M^e COLLIN et Leboucq, avoués et à M^e Sabot, notaire à Paris. (5766)

Etude de M^e BAUDOUIN, avoué à Paris, avenue Victoria n° 14.

Etude de M^e Henri MUTEI, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 34.
VENTE
 au Palais de Justice à Paris, le 10 juillet 1886,
 1^o Cour en herbe plantée à
NOTRE-DAME-D'ESTREES (Calvados), 1 hectare.
 Mise à prix : 25,000 fr.
 2^o PROPRIÉTÉ A CREVECOEUR
 (Calvados). — Mise à prix, 40,000 fr.
 3^o FERME dite LE CAMP-BÉNARD
 A BONNEBOSQ (Calvados) 106 hectares.
 Mise à prix, 175,000 fr.
 4^o FABRIQUE A BOHAÏN (Aisne).
 Mise à prix, 45,000 fr.
 5^o A BEAUVAIS (Oise).
BOULEVARD PALAIS-DE-JUSTICE
 Mise à prix, 200,000 fr.
 S'adresser à M^e Henri MUTEI, avoué, et
 Gatine, notaire.
 (5753)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

PROPRIÉTÉ à Drancy (Seine), route de Saint-Denis, à Bondy (Soc. Souffrerie et ses fils en liq.), aménagée pour élevage de porcs, fonderie de suifs, graisses, huiles. C. 22,000 m. M. à pr. 110,000 fr. A. A. J. s'ench. ch. des not. de Paris, le 29 juin 1886. S'adr. à M^e Gillet, liquid. adm., r. Richelieu, 92, et aux not. M^e Ricard, boul. St-Michel, 26, et A. I. LEROY, rue Saint-Denis, 5, dépositaire de l'enchère.
 (5702)

MAISON à Paris, rue du Temple, 69. — Rev. b. 6,250 fr. M. à pr. 70,000 fr.
 MAISON à Paris, rue Geoffroy-Lasnier, 48. — Rev. b. 3,010 fr. M. à pr. 30,000 fr.
 A. A. J. s'ench. ch. d. n. de Paris, le 6 juillet 1886. S. A. M. Berceon, n. n. d. a. d'Opéra, d. d'ench.
 (5755)

Ventes mobilières

ADJUDICATION en l'étude de M^e Aumont-Thiéville, not. à Paris, 10 bis, boulevard Bonne-Nouvelle, le mercredi 30 juin 1886, à 3 heures, d'un
FONDS DE BOULANGERIE à Clichy (Seine), rue de Paris, 17, comprenant clientèle, acheminement, matériel et droit au bail. Obligation de reprendre les marchandises à dire d'experts.
 Loyer d'avance à rembourser : 750 fr.
 Mise à prix pouvant être baissée : 45,000 fr.
 Consignation pour enchérir : 4,000 fr.
 S'adr. à M^e Menaut, syndic à Paris, 51, boul. St-Michel, et à M^e Aumont-Thiéville, not.

Avis aux Actionnaires

SAVONNERIE DU LION

SOCIÉTÉ ANONYME
 Au capital de 200,000 francs
 Les actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire, au siège social, 45, boulevard Sébastopol, à Paris, le lundi 12 juillet 1886, à trois heures.
 Modification à l'article 22 des statuts § 4^{er}.
 Ratification d'une convention passée pour l'exploitation d'un nouveau procédé de fabrication breveté.
 (58353)

Annonces Industrielles

A CÉDER DE SUITE

Etude de notaire, 3^e classe, dans l'Aube; produit, 13,000 fr.; prix, avec maison très agréable, 110,000 fr., peu comptant.

Etude d'avoué à cinq heures de Paris, dans l'Est; produit, 12,000 fr.; conditions très avantageuses.
 Greffe de paix dans Seine-et-Marne; produit, 4,500 fr.
 On demande à traiter d'un Greffe de commerce dans l'un des départements du Nord de la France.
 S'adresser à M. Baron, ancien notaire, 14, rue Halévy (1 h. à 2 h.). (614)

VESSIE et reins guéris par Dragées Baré
 Ph^o 14, r. Charles-V, Paris, 5 fr. le flacon 1^o.

15 centimes cidre champagne, limpide, litre cidre sucré, pur jus de pommes. Ec. régis. Château Champagne-Genet, par Avranches (Manche).

A céder, d. g. d. ville, TEINTURIER dégrais-st. balnéaire, m. n. 4^e a. m. Bénéf. 5,000 fr. P. 10,000 fr. (santé) Agence de l'Industrie, 82, rue d'Hauteville. (1741)

A céder (double emploi). F. Que d'outils et fournitures d'horlogerie (port de mer Normandie). Affaires 50,000. Bénéf. net de tous frais, 45,000. Marchandises à reprendre au gré de l'acheteur. Fr. 20,000. Facilités. Bignon, rue de Provence, 40. (1632)

CHAMPAGNE Engène CLICQUOT, REIMS. GRAND VIN DU ROI.

CANCER et Tumeurs de SEINS, Maladies et autres parties du corps, hémorroïdes, fistules, etc. Guérison sans opération. DALLUZE, 25, r. du Pont-Neuf, 14 h. Brochure gratuite.

C^o G^o TRANSATLANTIQUE Services tous les jours à grande vitesse. Paris, Havre, New-York en 5 jours. Services réguliers : Antilles, Mexique, Colon-Panama. — Voyages circulaires dans le Mexique et l'Algérie. En 24 heures. Correspondance avec tous les Chemins de fer. Envoi franco des Livres avec Cartes, littéraires, sur demande adressée 6 rue Aubert, Paris.

PRETS

Journal d'études financières. — Opérations spéciales permettant à tout capitaliste de décuiper ses revenus. — Indispensable pour Opérations de Bourse à terme. ENVOI GRATUIT UN MOIS SUR DEMANDE PARIS, 44, rue Notre-Dame-a. 3-Victories.

INJECTION BROU

ZINCO SATURNINE, 40 ans de succès, la seule guérissant sans nuire à rien d'écoulements anciens ou récents. — 2 fr. 50 le flacon. Dans toutes les pharmacies.

CREDIT HYPOTHECAIRE

PRETS SUR MAISONS ET BIENS RURAUX

Magasins les plus vastes les mieux assortis
COMPTOIR GENERAL
 Boulevard Poissonnière, 9, PARIS
 (COIN DE LA RUE DU SENTIER)
 VEND 30% MEILLEUR MARCHÉ
 ENVOI FRANCO DES NOUVEAUX TARIFS-ALBUMS
 SUR DEMANDE AFFRANCHIE
 HORLOGERIE BIJOUTERIE BRONZES

REMEDE D'ABYSSINIE

Exhibard, Ph^o Paris, dépositaire pharmacie. Infaillible. ASTHME. Boîte 3 fr. 25. Opération 20 Cigarettes d'Abyssinie au 1/2, 1 fr. 10. Boîte 1/2.

ROYAN DE MER

Partout des bois au bord des plages. Trajet direct de Paris sans changer de voiture.

VICHY

PASTILLES HYDRO-MINÉRALES Les seules contenant tous les sels extraits des Eaux de Vichy, très efficaces pour faciliter la digestion et exciter l'appétit. Prix : 2 fr. LA BOITE DE 250 GRAMMES, FRANCO. SUCRE D'ORGE HYDRO-MINÉRAL BOMBON DIGESTIF. Prix : 1.75 la Boîte de 250 gr. franco. Sels de Vichy pour bouillons et bains. S'adresser à M. N. ARBAUD-SU-YORRE, Pharmacien et Propriétaire des Sources St-Yorre et Prunelle, à VICHY.

Publications légales. --- Sociétés commerciales. --- Faillites.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1886, dans l'un des dix journaux suivants :

La Gazette des Tribunaux, Le Journal Officiel, Le Journal général d'Affaires, dit des Petites Affiches, Le Droit, La Loi, Les Affiches parisiennes et départementales, La Gazette du Palais, Le Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, Le Courrier, Le Moniteur des Ventes.

INSERTIONS LEGALES

ERRATUM

Gazette des Tribunaux, numéro du 19 juin 1886.
 Insertion légale, 4^e page, 1^{re} colonne, publication relative à la dissolution d'une SOCIÉTÉ, PETIT et VANCAMP. Lire : VANCAMP et non : VAUCAMP.

Avis d'opposition

Suivant acte reçu par M^e LAVERNE et M^e SECOND, notaires à Paris, le douze juin mil huit cent quatre-vingt-six.
 M. Eugène-Léon Lacombe, banquier, demeurant à Paris, rue Lafayette, n^o 13.
 Et M. Henri-Edouard Penard, ancien notaire, demeurant à Paris, rue Lafayette, n^o 11.
 Ont procédé au partage de certains biens et valeurs dépendant de la société de M. Lacombe, banquier, ayant existé entre eux, avec siège à Paris, rue Lafayette, n^o 13, et alors dissoute le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-six.
 Puis, ce partage opéré, M. Penard a cédé à M. Lacombe, outre diverses valeurs à lui attribuées — tous ses droits dans le surplus de l'actif social, indivis entre eux et dans toutes valeurs leur appartenant en commun.
 Le tout moyennant diverses charges et conditions stipulées audit acte.
 Entrée en jouissance immédiate.
 Les oppositions seront reçues au domicile de M. Lacombe, rue Lafayette, n^o 13, à Paris.
 (8352)

SOCIÉTÉS

ERRATUM

Gazette des Tribunaux, n^o du 13 juin 1886, 4^e page :
 Insertion PERRET.
 Lire : d'un jugement par défaut, M. Louis Clément, liquidateur administrateur près le Tribunal de commerce de la Seine, rue Hauteville, n^o 5, a été nommé liquidateur judiciaire des immeubles du boulevard Montparnasse.
 Lire : Et a été autorisé audit sieur Clément les pouvoirs les plus étendus d'après les lois et usages du commerce pour la réalisation de l'actif mobilier et immobilier, et mener à fin la liquidation.

TRIBUNAL DE COMMERCE

MM. les créanciers qui n'auraient pas reçu d'avis sont priés de faire connaître leur adresse au greffe, bureau n^o 8.
 Les créanciers et les faillis peuvent prendre au greffe communication de la comptabilité des faillites.

FAILLITES

Jugements de déclarations de faillites

Du 19 juin

Du sieur SAUVAGET (Paul-Aime), ancien boulanger, à Paris, rue des Trois-Couronnes, 41, demeurant actuellement rue Pellepoit, 178.

(Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)
 M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Menaut, boulevard Saint-Michel, 51, syndic provisoire (N^o 349 du gr.).

Du sieur MEURIOT (Lazare), marchand de vins, demeurant à Paris, rue des Poissonniers, 40.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Douillet, juge-commissaire.
 M. Ozéré, 2, rue Christine, syndic provisoire (N^o 350 du gr.).

Du sieur LAINE (Edouard-Ernest-Jules), négociant en vins, demeurant à Saint-Denis, rue de l'Hermilage, 3.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Douillet, juge-commissaire.
 M. Bousard, 49, rue Saint-André-des-Arts, syndic provisoire (N^o 351 du gr.).

Du sieur COMINCEOLI (Pierre), marchand de vins, demeurant à Paris, rue Lacépède, 10.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Douillet, juge-commissaire.
 M. Menaut, 51, boulevard Saint-Michel, syndic provisoire (N^o 352 du gr.).

Du sieur AUGLAI (Antoine), entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Courbevoie (Seine) avenue de la Défense, 48.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Ponchelet, 72, rue Chanoinesse, syndic provisoire (N^o 353 du gr.).

Du sieur DUPUIS, marchand de vins, fruitier et épicer, demeurant à Paris, rue des Trois-Frères, 61, ci-devant rue de la République, 13.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Chéle, boulevard Saint-Michel, 7, syndic provisoire (N^o 354 du gr.).

De la Société anonyme des OS DE PARIS (en liquidation), dont le siège était à Saint-Denis (Seine), route de la Révolte, 16.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Douillet, juge-commissaire.
 M. Cozette, 7, rue de la Tourneille, syndic provisoire (N^o 355 du gr.).

Du sieur TAFIN, ayant tenu hôtel meublé et commerce de marchand de vins et restaurant, à Paris, rue des Ecoles, 25, bis, et ensuite un établissement de café-concert, à Vincennes, rue de Paris, 3, actuellement sans domicile connu.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Normand, 19, rue des Grands-Augustins, syndic provisoire (N^o 356 du gr.).

Du sieur CHAPUT, tenant un café, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, 28.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Mauger, 97, boulevard Sébastopol, syndic provisoire (N^o 357 du gr.).

Du sieur A. GLAYAL, marchand de vins, demeurant à Paris, rue d'Assésia, 149.
 (Ouverture fixée provisoirement à ce jour.)

M. Sedillot, juge-commissaire.
 M. Menaut, 51, boulevard Saint-Michel, syndic provisoire (N^o 358 du gr.).

SYNDICATS

Sont invités à se rendre, aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées, pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics, MM. les créanciers :

Du sieur SELARIES (Jules-Louis), collectionneur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 97, le 26 courant, à 1 heure précise (N^o 324 du gr.).

Du sieur LACASSAGNE (Jean), maître de lavoir, demeurant à Paris, passage Guillaumot, 12, le 26 courant, à 10 heures précises (N^o 19881 du gr.).

Du sieur MAYER (Léon), entrepreneur de peinture, demeurant à Paris, rue Mouffetard, 95, le 26 courant, à 10 heures précises (N^o 258 du gr.).

Du sieur BASTA (Edmond), Firmin-Charles, ayant tenu hôtel meublé, à Paris, rue du Helder, 11, demeurant actuellement rue Lauriston, 11, le 26 courant, à 11 heures précises (N^o 260 du gr.).

Du sieur BARRÉ (Georges-Henri), marchand de fournitures pour couturiers, demeurant à Paris, rue de Choiseul, 21, le 26 courant, à 1 heure précise (N^o 324 du gr.).

Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leur adresse, pour être convoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTIONS DE TITRES

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

De la demoiselle VUECH (Hortense), marchande de vins et spiritueux, tenant hôtel meublé, demeurant à Paris, rue des Lombards, 22.
 Entre les mains de M. Menaut, boulevard Saint-Michel, 51, syndic de la faillite (N^o 1911 du gr.).

Du sieur MINET, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Levallois-Perret (Seine), rue de Villiers, 58.
 Entre les mains de M. Menaut, 51, boulevard Saint-Michel, syndic de la faillite (N^o 1996 du gr.).

Du sieur HEITZBERG, ancien limonadier, demeurant à Paris, rue Feydeau, 32, ci-devant, et actuellement rue d'Orsel, 2.
 Entre les mains de M. Menaut, 51, boulevard Saint-Michel, syndic de la faillite (N^o 137 du gr.).

De la Société en nom collectif PERRICHON et NADAUD, ayant pour objet l'entreprise de bâtiments et siège à Paris, passage Debillé, 5.
 Entre les mains de M. Bernard, rue Saint-André-des-Arts, 47, syndic de la faillite (N^o 18734 du gr.).

Du sieur SEHEUT, marchand boulanger, demeurant à Montrouge (Seine), route d'Orléans, 62.
 Entre les mains de M. Menaut, 51, boulevard Saint-Michel, syndic de la faillite (N^o 175 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 du Code de commerce, être procédé à la vérification et à l'affirmation des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

Sont invités à se rendre, aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances, MM. les créanciers :

Du sieur DEPLANCHÉ (Joseph), marchand de vins-traiteur, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, 185, le 26 courant, à 12 heures (N^o 90 du gr.).

Du sieur CHAMPESME (Joseph-Gustave), entrepreneur de travaux d'asphalte, demeurant à Paris, quai Jemmapes 148, le 26 courant, à 1 heure (N^o 19953 du gr.).

Du sieur GUERINEAU (Louis-Ernest), gantier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 46, le 26 courant, à 1 heure (N^o 16595 du gr.).

Du sieur REIGNARD (Célestin), dit Emile, fabricant de chaussures, demeurant à Paris, rue Thiers, 31, le 26 courant, à 10 heures (N^o 19810 du gr.).

Du sieur GEOFFROY (Henry), fabricant d'habit-jour, demeurant à Paris, impasse Josselin, 19, le 26 courant, à 10 heures (N^o 38 du gr.).

Du sieur SOUPEAU (Ernest), loueur de voitures, à Levallois, rue Valentin, 23, le 26 courant, à 12 heures (N^o 19916 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la dame veuve LACHAMBRE (Aimée Douvry), veuve Sylvain (Louis-Adolphe Lachambre), modiste, demeurant à Paris, rue Charlot, 52, ci-devant et actuellement rue de Turin, 98, faisant le commerce sous le nom de dame Elise, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Barbois, 9, boulevard Sébastopol.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 14949 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la BANQUE POPELLEIRE, société en commandite, connue sous la raison Saspotts et Cie, dont le siège est à Paris, rue Chauchat, 4, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Barbois, 9, boulevard Sébastopol.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 14949 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la dame veuve LACHAMBRE (Aimée Douvry), veuve Sylvain (Louis-Adolphe Lachambre), modiste, demeurant à Paris, rue Charlot, 52, ci-devant et actuellement rue de Turin, 98, faisant le commerce sous le nom de dame Elise, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Barbois, 9, boulevard Sébastopol.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 14949 du gr.).

Du sieur RENAUX (Charles-Constant-Hippolyte), fabricant de petits bronzes, demeurant à Paris, rue Portefoin, 9, le 26 courant, à 12 heures (N^o 33 du gr.).

Du sieur AUFHOLZ, commissionnaire en marchandises et marchand de plumes et pelletteries, demeurant à Paris, rue de l'Entrepreneur, 32, ci-devant et actuellement à Saint-Mandé (Seine), avenue de la Tourneille, 8, le 26 courant, à 11 heures (N^o 19857 du gr.).

Du sieur PIERRAT (Louis-Alexis), bijoutier en faux, demeurant à Gentilly (Seine), chemin des Coquettes, 6, le 26 courant, à 11 heures (N^o 19937 du gr.).

NOTA. — Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS

DES CRÉANCES AVANT RÉPARTITION

MM. les créanciers de la faillite PIERROT (Claude-Aimé), ayant tenu hôtel meublé, à Paris, rue Taibout, 73, demeurant actuellement même ville, cour Bony, 1, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 2 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 17201 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite MICHEL (Louis-Léopold), ferblantier-zingueur, demeurant à Asnières, rue Saint-Denis, 8, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 2 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Beauguier, 14, rue Chanoinesse.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 19309 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite MICHEL (Louis-Léopold), ferblantier-zingueur, demeurant à Asnières, rue Saint-Denis, 8, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 2 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Ozeré, 2, rue Christine.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 18838 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite ROBERT, ancien épicer, demeurant à Paris, rue Dauphine, 26, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 16130 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la dame veuve LACHAMBRE (Aimée Douvry), veuve Sylvain (Louis-Adolphe Lachambre), modiste, demeurant à Paris, rue Charlot, 52, ci-devant et actuellement rue de Turin, 98, faisant le commerce sous le nom de dame Elise, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Barbois, 9, boulevard Sébastopol.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 14949 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la dame veuve LACHAMBRE (Aimée Douvry), veuve Sylvain (Louis-Adolphe Lachambre), modiste, demeurant à Paris, rue Charlot, 52, ci-devant et actuellement rue de Turin, 98, faisant le commerce sous le nom de dame Elise, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.

En conséquence, ils sont invités à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Barbois, 9, boulevard Sébastopol.

Et à se trouver à cette assemblée, dans laquelle il sera procédé à la vérification et à l'affirmation des créances (N^o 14949 du gr.).

MM. les créanciers de la faillite de la dame veuve LACHAMBRE (Aimée Douvry), veuve Sylvain (Louis-Adolphe Lachambre), modiste, demeurant à Paris, rue Charlot, 52, ci-devant et actuellement rue de Turin, 98, faisant le commerce sous le nom de dame Elise, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de la Seine, salles des assemblées des créanciers, le 26 courant, à 11 heures, pour procéder à la vérification et à l'affirmation des créances qui n'ont pas encore fait remplir cette